

de podiatre

Profession d'exercice exclusif
104 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision</i>	3
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	3

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la podiatrie inclut tout acte qui a pour objet de traiter les affections locales des pieds qui ne sont pas des maladies du système.

Le podiatre exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des podiatres du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « podiatre ».



Renseignements utiles

- *Au Québec, pour avoir le droit de faire des examens radiologiques aux fins d'un traitement podiatrique, le podiatre doit obtenir de l'Ordre un permis de radiologie. Pour obtenir ce permis, le podiatre doit faire la preuve qu'il a réussi une formation universitaire en radiologie diagnostique ou en radiothérapie conforme aux exigences prévues au règlement. Si cette formation a été acquise plus de cinq ans avant sa demande, il doit de plus réussir l'examen de radiologie de l'Ordre. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais exigés.*
- *Les diplômes de podologue, de pédicure et de chiropodiste obtenus à l'extérieur du Québec ne sont pas reconnus, car ils sanctionnent une formation de nature technique.*

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme en médecine podiatrique prévu par règlement. Le candidat doit aussi :

- réussir l'examen de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de podiatre, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme et d'une formation

L'Ordre n'a pas adopté de règlement sur les normes d'équivalence. Seuls les diplômes des établissements d'enseignement des États-Unis mentionnés au règlement donnent accès au permis. Le doctorat en médecine podiatrice offert dans ces établissements consiste en une formation universitaire de premier cycle d'une durée de quatre ans suivie d'un stage d'un à deux ans dans un établissement de santé aux États-Unis. Pour être admis à l'Ordre, un candidat qui a suivi sa formation à l'étranger devra obligatoirement détenir ou obtenir un de ces diplômes.



Renseignement utile

Il peut être difficile pour un candidat étranger de réaliser le cheminement complet menant à l'exercice de la profession. La formation est offerte uniquement aux États-Unis, dans les villes de Chicago, Cleveland, Des Moines, Miami Shores, New York, Philadelphie et San Francisco et, conséquemment, seulement en anglais. De plus, les frais de scolarité sont d'environ 20 000 \$ par année.

Examen de l'Ordre

L'examen consiste en une évaluation des connaissances du candidat dans les matières suivantes : anatomie et physiologie, procédures diagnostiques et thérapeutiques appliquées à la pratique de la podiatrie, pathologie du membre inférieur et aspects légaux et administratifs de la pratique de la podiatrie. Il peut comporter des parties écrites, orales, cliniques et pratiques.

D'une durée de trois heures, l'examen a lieu en juin ou sur demande à certaines conditions. Le candidat réussit l'examen lorsqu'il obtient au moins la note C, à laquelle correspond la mention « satisfaisant ».

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez détenir un diplôme prévu par règlement et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- dossier scolaire complet incluant le diplôme d'études en podiatrie, le relevé de notes officiel, la description des cours suivis et le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant
- 4 exemplaires d'une photographie récente authentifiée
- une copie authentifiée de votre acte de naissance ou une preuve satisfaisante de la date et du lieu de naissance
- un chèque ou mandat-poste de 250 \$ en devise canadienne, pour couvrir les frais d'inscription. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.



Renseignement utile

L'Ordre fournit au candidat une liste des thèmes abordés à l'examen et des suggestions de lectures afin de l'aider à se préparer.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Mécanisme de révision

S'il échoue à l'examen de l'Ordre, le candidat peut faire une demande de révision. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'ordre

Pour exercer la profession de podiatre et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour se faire inscrire, il doit :

- en faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 3 085 \$, plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 629,88 \$.

Références

- Loi sur la podiatrie (L.R.Q. c. P-12).
- Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie (c. C-16, r.5.1.1).
- Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (c. C-26, r.1.1).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des podiatres du Québec**

375, rue de la Commune Ouest
Montréal (Québec) H2Y 2E2

À Montréal
(514) 288-0019

Partout ailleurs au Québec
1 800 514-7433

Télécopieur : (514) 288-5463

Internet : www.ordredespodiatres.qc.ca

Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

• **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.